

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/119

FINANCES LOCALES (7.5)

**Subventions aux écoles publiques et
écoles privées sous contrat pour la
réalisation d'actions au bénéfice des
élèves**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026 119-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté des élus municipaux d'accompagner les écoles publiques et privées de la commune d'HAZEBROUCK dans le cadre de la réalisation de projets de type :

- Classes vertes et/ou de découverte
- Projets artistiques et culturels
- Sorties pédagogiques.

Considérant qu'au niveau des écoles privées, ne sont concernés que les établissements sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que cet accompagnement intervient sous la forme d'une participation financière dont le montant fluctue en fonction du nombre de classes regroupées au sein de l'établissement scolaire et selon le barème suivant :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Ecole de 6 classes et moins : | 950 euros maximum |
| - Ecole de 7 à 9 classes : | 1 150 euros maximum |
| - Ecole de 10 classes et plus : | 1 500 euros maximum |

Pour cette année 2026, une subvention sera attribuée et versée aux écoles comme suit :

- pour les écoles publiques, une subvention sera attribuée et versées aux coopératives scolaires de chaque établissement concerné ;
- pour les écoles privées, les subventions seront allouées et versées aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique correspondants.

Considérant que le versement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments listés ci-après et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % dès la production du projet pédagogique ;
- Le solde de la subvention à l'achèvement de l'action et après transmission d'un état récapitulatif des dépenses acquittées accompagné des factures correspondantes ainsi qu'un certificat attestant de la réalisation de l'opération.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la participation financière, celle-ci sera révisée en conséquence. A contrario, si la dépense est supérieure au montant maximum alloué, la subvention restera égale au montant maximum.

Considérant que la répartition des subventions s'établit comme suit :

Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant
Ecoles publiques :			
Ecole Maternelle Pasteur	2	Coopérative de l'Ecole Maternelle Pasteur OCCE 3184 Rue César Samsoën 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Maternelle Jean Macé	5	Coopérative de l'Ecole Maternelle Jean Macé OCCE 3184 60 rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Lucie Aubrac	6	Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac OCCE 1395 Rue de Calais 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Emile-Louis Massiet du Biest	8	Coopérative de l'Ecole Emile-Louis Massiet du Biest OCCE 0720 9 place Jean Jaurès 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	10	Coopérative de l'Ecole Amand Moriss Barrière Rouge OCCE 3352 Rue Pasteur 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Primaire Jean Macé	11	Coopérative de l'Ecole Primaire Jean Macé OCCE 2777 217 avenue Jean Bart 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Ferdinand Buisson Lamartine	14	Coopérative de l'Ecole Ferdinand Buisson Lamartine OCCE 28 rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecoles privées :			
Ecole Saint Vincent	8	OGECE Saint Eloi Saint Vincent 43 rue de l'Orphelinat 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Sainte Anne	6	OGECE Sainte Anne 13 rue du Presbytère 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Abbé Lemire	14	OGECE Abbé Lemire 2 rue du Dispensaire 59190 HAZEBROUCK	1 500 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder aux écoles publiques et privées de la Ville d'HAZEBROUCK, pour l'année 2026, des subventions selon les barèmes et modalités définies ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau et ce, au titre de la participation de la commune à la réalisation de projets de classes vertes et/ou de découverte ou encore de projets artistiques et culturels mais aussi à l'organisation de sorties pédagogiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier et à procéder au règlement des subventions aux coopératives des écoles publiques et aux organismes gestionnaires des écoles privées,
- de dire que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL